

**Qu'est-ce que l'éthique ?
Proposition d'un cadre de référence**

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Qu'est-ce que l'éthique ?
Proposition d'un cadre de référence

Adopté par le Conseil de la santé et du bien-être
à la séance régulière des 16 et 17 septembre 2004

Le Conseil de la santé et du bien-être a été créé par une loi en mai 1992. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population en fournissant des avis au ministre de la Santé et des Services sociaux, en informant le public, en favorisant des débats et en établissant des partenariats; ces activités portent sur les objectifs et sur les meilleurs moyens pour atteindre cette finalité.

Le Conseil se compose de 23 membres représentatifs des usagers des services de santé et des services sociaux, des organismes communautaires, des personnes engagées dans l'intervention, la recherche ou l'administration du domaine de la santé et du domaine social, et de secteurs d'activité dont les stratégies d'intervention ont des conséquences sur la santé et le bien-être de la population.

Édition produite par :

Le Conseil de la santé et du bien-être

880, chemin Sainte-Foy, RC

Québec (Québec) G1S 2L2

Téléphone : (418) 643-3040

Télécopieur : (418) 644-0654

Courriel : csbe@csbe.gouv.qc.ca

Le présent document est disponible à la section *Publications* du site Internet du Conseil de la santé et du bien-être, dont l'adresse est :
www.csbe.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISBN : 2-550-43600-8

© Gouvernement du Québec

Recherche et rédaction

Florence Piron

Soutien technique

Gerard Donnelly

Ginette Langlois

Carole Noël

Céline Vaillancourt

Coordination et édition

Anne Marcoux

MEMBRES DU CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

M^{me} Hélène Morais

Présidente

M. André Archambault

Directeur général

Auberge communautaire du Sud-Ouest

M. Christophe Auger

Directeur des ressources humaines

Confédération des syndicats nationaux

M^{me} Linda Beauchamp Provencher

Denturologiste

Présidente du conseil d'administration des

CLSC, CHSLD et CH de la MRC d'Asbestos

M. François Béland

Chercheur et professeur titulaire

GRIS – Faculté de médecine

Université de Montréal

M. Luc Boileau

Président-directeur général

Agence de développement de réseaux

locaux de services de santé et de services

sociaux de la Montérégie

M^{me} Gylaine Boucher

Directeure générale du Regroupement

CLSC Jean-Olivier-Chénier et CHSLD

de la Rive et de Mirabel

M. Yvon Caouette

Éducateur à la retraite

M. Paul-André Comeau

Professeur invité – ENAP

M^{me} Martine Couture

Directrice générale

CH. CHSLD. CLSC Cléophas-Claveau

M^{me} Jocelyne Dagenais

Sous-ministre adjointe

Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Gisèle Dubé

Coordonnatrice à la pastorale diocésaine

Diocèse de Gaspé

M. Jacques Fiset

Directeur général

CLD Québec-Vanier

M. Michel Hamelin

Secrétaire adjoint

Ministère du Conseil exécutif

M^{me} Yolette Lévy

Conseillère municipale

Ville de Val-d'Or

M^{me} Louise-Andrée Moisan

Directrice des communications

Fédération québécoise des municipalités

M^{me} Marie Soleil Renaud

Psychologue

Centre hospitalier de Gaspé

M. André Thibault

Vice-président

Professeur

Université du Québec à Trois-Rivières

M^{me} Marielle Tremblay

Professeure

Université du Québec à Chicoutimi

M. Stanley Vollant

Chirurgien

Complexe hospitalier de la Sagamie

Chicoutimi

M^{me} Anne Marcoux

Secrétaire générale par intérim

AVANT-PROPOS

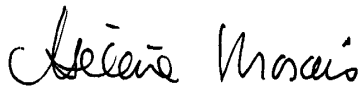
En décembre 2003, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 38 qui institue un Commissaire à la santé et au bien-être. L'article 28 de ce projet de loi prévoit que le Commissaire se substituera au Conseil de la santé et du bien-être et au Conseil médical du Québec.

Soucieux de transmettre au nouvel organisme ses valeurs et son expérience, le Conseil de la santé et du bien-être a, dans un premier temps, soumis un mémoire à la Commission parlementaire des affaires sociales dans lequel il recommande plusieurs amendements au projet de loi (*Mémoire sur le projet de loi 38 instituant le Commissaire à la santé et au bien-être*, CSBE 2004a).

Dans un deuxième temps, le Conseil a décidé de préparer une série de propositions visant à guider le futur Commissaire dans ses principales responsabilités, à savoir : apprécier le système de services de santé et de services sociaux, consulter et informer les citoyens et citoyennes dans le but d'éclairer la prise de décision et le débat public.

Le présent document fait partie de cette série. Il présente plusieurs des principaux concepts et raisonnements de la réflexion contemporaine en éthique de manière à éclairer le Commissaire dans l'exercice de ses responsabilités.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, reading 'Hélène Morais'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Hélène' and the last name 'Morais' clearly distinguishable.

Hélène Morais

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	7
1. L'éthique, discipline de la délibération et questionnement sur l'action humaine	9
2. Trois modes de délibération éthique	13
3. Les valeurs : des références pour l'action humaine.....	17
4. Éthique, liberté, État.....	21
5. La construction des savoirs et les valeurs	25
Conclusion	27
Références.....	29

INTRODUCTION

Selon le projet de loi 38, parmi les responsabilités du Commissaire figure celle d'éclairer les débats publics sur les aspects éthiques liés à la santé et au bien-être et les grands enjeux du système de services de santé et de services sociaux. La responsabilité d'appréciation du système, qui conduira le Commissaire à formuler un jugement sur celui-ci, nécessite inévitablement une référence à des valeurs. De plus, en raison de sa mission¹ de contribuer, par différents moyens, à la protection et à la promotion des valeurs au fondement de notre système collectif de santé et de bien-être, le Commissaire va devoir constamment utiliser le langage de l'éthique.

L'éthique est à la fois une *discipline* intellectuelle, en général ancrée dans le champ de la philosophie, et une manière *d'interroger* et de questionner l'action humaine². Ce questionnement peut parfois s'inspirer de la *discipline* éthique et de ses concepts, mais pas nécessairement : **toute interrogation sur le sens, le but (les finalités) et les conséquences pour autrui de notre action peut être considérée comme un questionnement d'ordre éthique.**

Le cadre de référence proposé ici s'efforce de construire un questionnement éthique pouvant éclairer certains aspects des responsabilités du Commissaire. Bien que principalement de nature conceptuelle, ce cadre ne constitue pas une introduction générale et objective aux différents courants de pensée en éthique ou en bioéthique. Il tente plutôt d'exprimer et de communiquer les valeurs auxquelles tient le Conseil de la santé et du bien-être, faisant appel, pour ce faire, à plusieurs éléments du savoir constitué par des générations de penseurs de l'éthique.

Ce cadre de référence comporte cinq parties. La première, intitulée « L'éthique, discipline de la délibération et questionnement sur l'action humaine » propose une interprétation du questionnement éthique et introduit la notion de délibération. La seconde, « Trois modes de délibération éthique, » distingue trois formes de raisonnement éthique permettant de trancher entre des options possibles. La troisième, « Les valeurs : des références pour l'action humaine », explique en quoi les valeurs sont des références pour évaluer l'action humaine ou pour prendre des décisions. La quatrième, « Éthique, liberté, État », aborde les liens entre les valeurs collectives et l'État démocratique libéral.

1. Voir le document du Conseil de la santé et du bien-être intitulé *Pour définir la mission, la vision et les valeurs du Commissaire à la santé et au bien-être* (CSBE 2004b).

2. Aux fins de ce texte, l'éthique ne désigne pas un système de règles accompagnées de sanctions ni un ensemble de codes élaborés par des experts, tels les codes de déontologie.

La cinquième, plus brève, « La construction des savoirs et des valeurs », traite des rapports entre les valeurs et l'écriture de textes, notamment scientifiques³.

3. L'auteure tient à remercier chaleureusement tous les membres du Conseil de la santé et du bien-être, dont le dévouement à la cause du bien commun a inspiré certaines des idées présentées dans ce document. Elle souhaite également remercier de leurs commentaires et de leurs encouragements la présidente du Conseil, M^{me} Hélène Morais, ainsi que les membres du secrétariat du Conseil, Mmes Marie-Rose Sénéchal et Marie-Alexandra Fortin, ainsi que MM. Jean Rousseau et Lionel Robert, et plus particulièrement Mme Anne Marcoux pour sa lecture exigeante et intelligente de ce texte. Jacques Bec, Luc Bégin, Hélène Duchesne, Bernard Keating, Michelle Mauffette et Jean Vachon ont aussi commenté des versions antérieures de ce texte. Qu'ils en soient remerciés chaleureusement.

1. L'ÉTHIQUE, DISCIPLINE DE LA DÉLIBÉRATION ET QUESTIONNEMENT SUR L'ACTION HUMAINE

1. Les définitions de l'éthique sont nombreuses, parfois rivales, souvent divergentes. Selon les pays et les traditions philosophiques, le terme « éthique » a un sens plus ou moins large; certains le considèrent comme un synonyme de « morale », alors que d'autres insistent sur l'existence d'une différence fondamentale entre ces deux concepts. Les débats sont d'autant plus intenses que le vocabulaire de l'éthique est de plus en plus utilisé dans toutes sortes de contextes sociaux, politiques ou professionnels, notamment pour réclamer un meilleur respect des valeurs en vigueur dans ces contextes ou pour essayer de mieux comprendre la complexité du réel.
2. Pour les fins de ce cadre de référence, proposons de définir l'éthique de deux manières : d'une part, c'est une discipline intellectuelle qui offre des outils de réflexion à ceux et celles qui veulent comprendre l'action humaine et, en particulier, les décisions ayant conduit à des actes précis : quelles ont été les valeurs invoquées dans une telle décision? Comment le but ou la finalité de l'acte a-t-il été choisi? Quelles en ont été les conséquences pour le *sujet* de l'acte, c'est-à-dire la personne qui l'a effectué, et pour *autrui* (qu'il s'agisse de ses proches, de l'une ou l'autre de ses communautés d'appartenance ou de la société en général)?
3. Cette réflexion éthique « disciplinée » porte donc sur les normes (les interdits, les possibilités) qui guident l'action humaine, sur les valeurs et les règles pratiques qui font opter pour tel choix plutôt que pour tel autre et sur les principes moraux que chacun s'efforce de respecter dans ses rapports avec lui-même et avec les autres, qu'ils soient proches ou lointains, connus ou inconnus.
4. D'autre part, l'éthique consiste en un langage (un vocabulaire, des concepts, des modes de raisonnement) permettant à ceux et celles qui l'utilisent de nommer et d'approfondir de manière spécifique certains aspects fondamentaux de l'expérience humaine : Quel est le sens de ma vie? Quelle est la finalité de mes rapports avec les autres? Comment vivre ensemble? Quelle est ma valeur comme personne humaine? Pour quelle raison est-il préférable que j'agisse de telle ou telle manière? Comment dois-je considérer et traiter les personnes avec lesquelles je partage mon existence? Pourquoi l'injustice me révolte-t-elle? Quelles sont les références dont j'ai besoin pour décider de mon action et effectuer un acte? En quoi suis-je le sujet de mes actes⁴?

4. Être le sujet de mes actes, c'est me considérer moi-même comme responsable de mes actes et accepter qu'autrui, qui me reconnaît aussi comme tel, puisse me demander d'en rendre compte. C'est une condition essentielle du maintien de mon identité à travers le temps (Ricœur 1990).

5. Ce langage éthique permet aussi à ceux qui se trouvent dans un dilemme, c'est-à-dire qui ne savent pas comment agir ni quelle voie adopter, de prendre une décision et d'opter pour un acte dont ils seront pleinement et dignement le sujet.
6. En particulier, en montrant que tout acte mobilise des valeurs, a une finalité et engendre des conséquences sur soi et sur autrui, le langage éthique incite à prendre le temps de réfléchir préalablement à l'action et à analyser les options qui s'offrent : « C'est à la réflexion [éthique] qu'il incombe d'évaluer les buts visés par l'action, d'examiner d'autres options possibles, de considérer le contexte où l'action va s'enchaîner, d'envisager les situations où elle serait mise en échec, les effets néfastes qu'elle entraînerait et les situations irréversibles qu'elle pourrait créer. Cette réflexion oblige également à un travail de légitimation puisqu'il faut expliciter les raisons qui justifient l'action » (Canto-Sperber 2001, p. 86).
7. Le mode de réflexion qui consiste à comparer et à soupeser les options possibles préalablement à un choix est aussi nommé « délibération ». La délibération aboutit à un jugement en faveur d'une option, au détriment des autres. La réflexion éthique met donc en jeu la capacité de délibérer et celle de juger, d'opter, de trancher et d'assumer ce choix. Elle implique que la personne est un « sujet », celui de la décision et des actes qui s'ensuivent.
8. La délibération est essentielle à celui ou celle qui fait face à un « enjeu éthique », c'est-à-dire qui doit faire un choix entre des possibilités d'action exprimant chacune des valeurs différentes et ayant chacune des conséquences probables différentes.
9. La délibération éthique est un outil de la réflexion éthique qui peut être utilisé par toute personne, même non experte. C'est toutefois un exercice difficile, qui demande idéalement un temps de retrait et d'analyse⁵, à l'abri des impératifs de l'action immédiate. Pourtant, ce sont souvent ces impératifs qui provoquent des dilemmes éthiques.
10. En fait, dans le monde de l'action, rares sont les cas où une personne a effectivement le temps et les moyens de procéder à une évaluation rationnelle, articulée dans un raisonnement cohérent et logique, des différentes possibilités d'action qui s'offrent à elle et de délibérer à leur sujet. Un tel moment « discursif » semble plutôt un véritable luxe de la réflexion éthique, quoique indispensable.
11. De nombreux questionnements éthiques ne sont en fait vécus qu'au niveau de la conscience « pratique », c'est-à-dire à travers les décisions que nous prenons spontanément au cours de l'action. Il s'agit de ce que le philosophe Paul Ricœur (1990) appelle le « jugement moral en situation ». Dans ce cas, la réflexion éthique

5. La réflexivité (démarche d'analyse de l'action *a posteriori*, après coup) et l'imagination (anticipation de l'action possible et de ses effets) sont deux éléments importants de tout questionnement éthique.

sur les possibilités d'action est tacite, non articulée. C'est seulement après coup, *a posteriori*, que le questionnement éthique peut être mis en mots et en discours, par la personne qui a agi autant que par les témoins de l'acte, et que les valeurs et finalités choisies par le sujet peuvent être évaluées ou clarifiées. Cette situation est de loin la plus fréquente.

12. La distinction entre la réflexion éthique « discursive », c'est-à-dire articulée dans un discours et délibérative, et la réflexion éthique « pratique », c'est-à-dire immanente à l'action, fait ressortir que le silence ou l'absence de délibération articulée n'est pas nécessairement un signe de l'absence de tout questionnement éthique : ce n'est qu'un signe de l'absence de questionnement éthique discursif.
13. L'exercice de la délibération éthique peut être plus ou moins facile, plus ou moins réussi. Il sera plus difficile si les valeurs, les finalités et les conséquences propres à chaque option sont très différentes, si la personne a peu de familiarité avec le vocabulaire éthique et si elle a peu d'« expérience » de décision personnelle.
14. En effet, il est parfois plus facile et confortable de faire siennes ou de réitérer les décisions d'un autre, notamment d'une autorité morale reconnue ou d'un supérieur hiérarchique, que de procéder soi-même à l'exercice de la délibération éthique. Cette délégation du travail de réflexion éthique est toutefois risquée : comment savoir si la décision de l'autre correspond vraiment à mes valeurs et à mes finalités? Comment savoir si cet autre, fût-il un grand savant, partage le même souci des conséquences que moi?
15. La délibération monologique, c'est-à-dire faite de manière solitaire, ne suscite pas la même qualité de réflexion ni la même distance critique qu'une délibération « dialogique », qui prend la forme d'un dialogue avec autrui. La comparaison avec le point de vue ou la position d'une autre personne sur un même sujet permet en général de mieux comprendre notre point de vue, notre position, nos valeurs, et ainsi d'établir plus clairement les différences entre les options possibles.

2. TROIS MODES DE DÉLIBÉRATION ÉTHIQUE

16. Les différentes traditions du champ de la philosophie morale ont permis de faire plusieurs distinctions majeures entre différentes formes de délibération ou de questionnement éthique. Ces distinctions font encore l'objet de travaux philosophiques importants (Canto-Sperber 2001). Pour les fins de ce cadre de référence, trois modes de délibération ont été retenus et distingués, parmi bien d'autres formulations possibles : la **délibération déontologique**, qui porte sur les normes et les valeurs encadrant l'action humaine (paragraphe 17-23), la **délibération téléologique**, qui porte sur les buts ou finalités de l'action humaine (paragraphe 24-26) et la **délibération soucieuse des conséquences** de l'action humaine (paragraphe 27-30).
17. Ces trois modes de délibération sont indissociables dans tout questionnement éthique, mais il est utile de les distinguer pour bien les comprendre. Ils permettent autant d'analyser des actes passés, les nôtres ou ceux d'autrui, que de délibérer préalablement à l'action.
18. Le **premier mode**, à savoir la **délibération déontologique**, consiste à lier l'action à des principes moraux⁶ ou à des règles de comportement préétablies, souvent organisés en « systèmes de valeurs », qui sont définis par ceux qui agissent comme étant le Bien et auxquels ils adhèrent, ils « croient ». Ces principes fondent leurs raisons d'agir comme ils le font.
19. Dans ce cas, le moment de la délibération survient lorsque la personne essaie de faire coïncider les grands principes moraux auxquels elle croit et veut obéir avec les contextes d'action concrets dans lesquels elle vit, de manière à assurer la conformité de ses actes avec le contenu (la substance) de ces principes.
20. Comme ces principes définissent le Bien, les actes qui coïncident le mieux avec leur substance sont jugés comme « bons ». D'où, parfois, une confusion dans l'usage du terme « éthique » qui est quelquefois proposé comme synonyme de « bon ». En fait, désigner un acte ou une décision comme « bons » signifie qu'ils sont jugés « conformes » aux principes moraux ou aux règles de vie valorisés. L'adjectif « éthique » renvoie plutôt à l'exercice même de la réflexion ou de la délibération qui conduit à un tel jugement de conformité ou, inversement, à un jugement de non-conformité.

6. Les principes moraux peuvent prendre la forme de prescriptions (des devoirs à accomplir) ou de proscriptions (des interdits à respecter). Ils sont donc plus précis que des « valeurs », comme le montre la section suivante. Toutefois, des valeurs peuvent tenir lieu de principes moraux dans une telle forme de délibération.

21. En effet, au cœur de ce mode de délibération éthique se trouve aussi le devoir de critiquer les actes jugés contraires au Bien et de les dénoncer.
22. L'énoncé de tels principes moraux fondamentaux est jugé essentiel pour définir de manière universelle ce que signifie « vivre comme un être humain, humanisé » et ainsi pouvoir contrer le « mal », notamment celui qui entre dans notre vie sous la forme de la violence et du désir de destruction de l'autre. Le mal engendre ainsi « la nécessité pour l'éthique d'assumer les traits de la morale » (Ricœur 1990 : 254), en particulier sous la forme d'obligations et de normes qui interdisent la violence ou, du moins, qui lui « répliquent » à chaque fois (*ibid.* : 258). Ces principes s'énoncent différemment selon les cultures, mais tentent tous de tracer la limite entre l'acceptable et l'inacceptable, notamment ce qui est déshumanisant⁷.
23. Ce mode de délibération, lié à ce que certains appellent « la conscience morale », est surtout individuel. Toutefois, notamment dans les grandes religions monothéistes, des autorités morales, des « pasteurs », s'efforcent de guider chaque membre de leur communauté vers une conduite conforme aux principes auxquels ils croient; des rituels comme la confession appuient cet effort de conduite des âmes vers le Bien. Dans certaines démocraties occidentales, l'appel à des principes moraux décrits comme « universels » est parfois utilisé à des fins politiques.
24. Le **deuxième mode**, à savoir la **délibération téléologique**, consiste à lier notre action à des finalités ou à des buts qui nous paraissent en eux-mêmes « bons ». La délibération porte alors sur le choix de ces finalités et des moyens pour les réaliser. Elle répond à la question, « pour quoi ? » et non plus à la question « pour quelle raison ? ». Cette délibération est donc foncièrement pragmatique et stratégique, c'est-à-dire davantage orientée par le résultat possible de l'action en lui-même que par les principes moraux que cette même action incarne ou représente.
25. Ce mode de délibération étant entièrement fondé sur une analyse des possibilités de résultats de l'action, il peut ignorer le plan des principes moraux et des raisons d'agir et ainsi, éviter de délibérer sur la nature des moyens mis en œuvre.
26. Cette forme de délibération peut être individuelle, mais aussi collective. Par exemple, on peut y associer les délibérations parlementaires sur le bien commun et l'intérêt public et d'autres méthodes plus ou moins institutionnalisées de délibération publique dont l'objectif est de déterminer les finalités de l'action gouvernementale : Relancer la consommation en réduisant les impôts? Renforcer la solidarité sociale par davantage de programmes sociaux? Créer des emplois en intervenant dans

7. Dans la philosophie morale d'Emmanuel Kant (fin du XVIII^e siècle), ces principes prennent la forme de l'impératif catégorique dont voici une formulation célèbre : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une *fin* et jamais simplement comme un *moyen* ».

- l'économie? Les sommets, états généraux et autres commissions d'enquête qui ont eu lieu au fil de l'histoire du Québec sont de tels lieux de délibération, plus ou moins collective selon leurs modalités de fonctionnement.
27. Ce cadre de référence propose de distinguer un **troisième mode de délibération** :, celui qui conduit le sujet à ajouter à sa réflexion sur ses raisons d'agir et ses finalités **le souci des conséquences possibles** de ses actes sur autrui et sur le monde ainsi partagé. Selon cette forme de questionnement éthique, le sujet doit, au moment de soupeser les options possibles, essayer d'imaginer, d'anticiper et de prévoir les conséquences probables de chaque option sur lui-même et sur autrui au sens large, c'est-à-dire aussi bien ses proches que l'une ou l'autre de ses communautés d'appartenance ou la société en général. En effet, les conséquences d'un acte, même aléatoires ou imprévisibles, existent nécessairement, car « il est de la nature même de l'action de produire des conséquences imprévisibles et incalculables », que soit sur les personnes qui coexistent avec nous dans le monde ou sur l'environnement que nous partageons (Greisch 1994: 86).
28. Certes, il n'est pas possible de contrôler les conséquences d'un acte ou d'une décision qui auront réellement lieu, car bien des facteurs autres que la source de cet acte individuel peuvent être en cause. Toutefois, celui ou celle qui aspire à être le digne sujet de ses actes « doit répondre des conséquences prévisibles de [ses] actes [...] et estimera ne pas pouvoir se décharger sur les autres des conséquences de sa propre action *pour autant qu'il aura pu les prévoir* » (Weber 1959 : 187, italique ajouté). Il faut lire cette réserve à la fois comme une reconnaissance du caractère incontrôlable des conséquences de nos actes et comme une invitation à en avoir le souci, à les prévoir. L'impossibilité de contrôler les conséquences de notre action ne justifie donc pas de s'en exonérer.
29. Ce mode de délibération exige donc de chacun qu'il ait le souci des conséquences de ses actes, qu'il en soit « solidaire », à défaut d'en avoir le contrôle. Weber nous dit qu'il se sent
- bouleversé très profondément par l'attitude d'un homme mûr – qu'il soit jeune ou vieux – qui se sent réellement et de toute son âme responsable des conséquences de ses actes et qui, pratiquant l'éthique de responsabilité, en vient à un certain moment à déclarer : « Je ne puis faire autrement, je m'arrête là! » Une telle attitude est authentiquement humaine et elle est émouvante (*ibid.* : 198-199).
30. Or, avoir le souci des conséquences de ses actes, c'est avoir le souci de leurs conséquences **sur** ou **pour** autrui. En effet, l'action humaine qui se déroule dans un monde partagé par différentes personnes non seulement le transforme (par le fait même qu'elle a été effectuée), mais agit sur l'action potentielle des autres acteurs en transformant le contexte dans lequel ils vivent. Avoir le souci des conséquences de

ses actes, par exemple au moment de prendre une décision, c'est avoir le souci d'autrui.

31. Dans notre vie, ces trois formes de délibération coexistent : nous pouvons constamment tenter d'ajuster notre action à nos principes moraux ou à nos valeurs, de choisir des finalités acceptables et de tenir compte des conséquences de nos actes. La priorité donnée à l'un ou l'autre de ces modes de délibération exprime un engagement envers certaines valeurs qui sont alors préférées à d'autres. Par exemple, on peut « préférer » le souci du bien-être d'autrui à l'accomplissement de son devoir ou être fidèle à ses principes moraux, quelles qu'en soient les conséquences⁸.
32. Lorsqu'il y a émergence de conflits entre certains principes moraux fondamentaux, lorsque nos actes peuvent engendrer à la fois des conséquences bonnes et mauvaises, ou lorsque plusieurs finalités s'offrent à nous, nous devons porter un jugement moral dans le cadre d'une situation parfois déchirante⁹, où chaque option est insatisfaisante.

8. Par exemple, le type idéal de moralité que Weber (1959) décrit sous l'appellation « éthique de conviction » ou « éthique absolue » privilégie l'obéissance aux règles. Selon Weber, le devoir d'un « partisan » de cette éthique est d'obéir aux principes énoncés et de les appliquer du mieux possible : il agit par « conviction ». Les conséquences des actes qu'il pose, qui impliquent nécessairement d'autres personnes, ne comptent pas, ou en tout cas pas assez pour remettre en cause la conviction qui le fait agir. Ce qui compte est ici le respect du code, de la règle, de la loi. Une bonne conduite morale est une conduite qui respecte cette loi. Peu importe ses conséquences, puisqu'elles ne dépendent pas de la personne ou des codes, mais du reste du monde : « Dans un langage religieux, nous dirions "Le chrétien fait son devoir et, en ce qui concerne le résultat de l'action, il s'en remet à Dieu" [...] Lorsque les conséquences d'un acte fait par pure conviction sont fâcheuses, le partisan de cette éthique n'attribuera pas la responsabilité à l'agent, mais au monde, à la sottise des hommes ou encore à la volonté de Dieu qui a créé les hommes ainsi » (Weber 1959: 187). Un « partisan de l'éthique de conviction ne peut supporter l'irrationalité éthique du monde » (*ibid.* : 189), le fait que l'obéissance à des principes moralement bons puissent entraîner des conséquences regrettables et plus généralement, que « pour atteindre des fins "bonnes", nous sommes la plupart du temps obligés de compter avec [...] la possibilité ou encore l'éventualité de conséquences fâcheuses » (*ibid.* : 188). L'existence de ces conséquences est donc reconnue, mais elles ne sont pas pensées comme faisant partie de l'acte qui a été posé en conformité avec la loi ou le principe moral : « S'il existe un problème dont l'éthique absolue ne s'occupe pas, c'est bien celui qui concerne les conséquences! » (*ibid.* : 186).

9. « Après tout, la vie quotidienne est, sur le plan éthique, exigeante, complexe et variée; il y apparaît toutes sortes de conflits moraux et parfois même des enjeux éthiques majeurs » (Heller 1990 : 55). La décision de Robert Latimer, un jour, de tuer sa fille atteinte de paralysie cérébrale, a été prise dans l'intimité de sa conscience ou de sa vie familiale. Ce n'est qu'ensuite que son geste a été approprié par les « éthiciens » professionnels pour en faire un objet d'étude.

3. LES VALEURS : DES RÉFÉRENCES POUR L'ACTION HUMAINE

33. La délibération, quelle qu'en soit la modalité, est une forme de réflexion qui vise à aider une personne ou une communauté à trancher de manière éclairée entre des options souvent porteuses de valeurs différentes. Mais les valeurs servent aussi à trancher entre les options. Pour cela, il faut que la personne s'approprie certaines valeurs, qu'elle désignera comme étant « ses » valeurs, et qu'elle les utilise comme références pour évaluer les options.
34. Les valeurs ne sont pas des objets identifiables, tangibles, simples à définir ou à délimiter. Ce sont des symboles, des représentations qui guident et inspirent nos actes, nos décisions, nos projets, qui nous poussent à agir. Autrement dit, une valeur est un horizon, un idéal normatif que nous propose une culture par le biais de notre littérature, de nos mythes et légendes, de nos énoncés normatifs (charte, constitution, etc.), bref, par le biais du « savoir » transmis de manière intergénérationnelle à tous les membres de notre société.
35. Dans une société pluraliste comme le Québec contemporain, de nombreuses valeurs s'offrent comme références à chacun¹⁰. Par exemple, la liberté d'entreprendre, le respect de la vie privée, l'équité, le respect de la différence, la solidarité, l'individualisme, l'honneur, le courage¹¹, le respect de la hiérarchie, mais aussi la réussite financière, la discipline, l'accumulation matérielle, le fait de « sauver les apparences » font partie du réservoir de valeurs où peuvent puiser les citoyens québécois pour donner un sens à leur vie et à leurs actions¹².
36. Ces valeurs n'existent pas indépendamment des contextes sociaux; elles peuvent être associées entre autres à des partis politiques, à des mouvements sociaux, à des idéologies, à des religions, à des classes sociales. Elles contribuent à définir l'identité d'un groupe ou d'une personne et, par conséquent, elles peuvent influencer et modifier les identités et même être sciemment utilisées à ces fins. Les valeurs ont un

10 . À ce sujet, voir aussi le document *Valeurs fondamentales et enjeux de citoyenneté en matière de santé et de bien-être* (CSBE 2004c).

11. Une qualité personnelle peut aussi devenir une valeur, un horizon normatif.

12. Dans le cas du système de santé et de bien-être, on peut proposer les valeurs suivantes : la solidarité, l'équité et la justice sociale, qui sont au fondement de toute redistribution équitable des ressources et de toute lutte contre l'exclusion; l'égalité des citoyens face au système et le refus de toute forme de discrimination injustifiée; la liberté, qu'elle prenne la forme de l'autonomie individuelle devant des choix thérapeutiques, de la liberté d'action que doit reconnaître l'État à tout citoyen désireux de participer aux débats et décisions concernant le système de santé et de bien-être, de la liberté d'information qui exige du système une nécessaire transparence, ou de la liberté de parole et de contestation (qui sous-tend le droit de porter plainte); le respect de la dignité et le respect de la vie privée de tous, y compris des personnes les plus vulnérables; le civisme et le souci d'autrui; la protection et la sécurité des citoyens.

lien avec le pouvoir, notamment quand certaines personnes les invoquent pour faire valoir leur point de vue sur celui d'autrui. Les valeurs ne sont donc jamais « égales », comme le font croire les tenants du relativisme : elles sont toujours en compétition les unes avec les autres.

37. Cette pluralité des valeurs est source d'incertitude et même parfois de désespoir pour chaque personne : Comment choisir? Comment s'y retrouver entre tous ces horizons moraux? Toutes ces valeurs sont-elle d'égale importance? Comment concilier des valeurs parfois bien différentes mais également attirantes? Z. Bauman (1993) désigne cette situation typique de notre époque comme le défi de l'« éthique postmoderne » : il revient à chacun d'entre nous de trancher et d'opter à un niveau de complexité inédit, et d'assumer ce choix, d'accepter d'en être responsable.
38. Du point de vue collectif, le caractère vague et flou de ces valeurs est essentiel : non seulement il permet à chacun de les réinterpréter et de leur donner un sens selon son contexte de vie, mais il incite à en discuter, à en débattre et à en délibérer avec autrui, dans l'espoir de créer une interprétation commune ou partagée des « valeurs collectives ». Ces dialogues sur les valeurs, parfois incarnés dans les « débats publics » qui surgissent régulièrement dans la vie d'une société, nourrissent le lien social et le sentiment d'appartenance à un même ensemble humain qui doit prendre position collectivement face à un enjeu éthique¹³.
39. Sur le plan individuel, chaque personne tend à sélectionner, parmi les valeurs que lui propose sa culture, celles qu'elle privilégiera dans son action : elle valorise ou « axiologise » ces valeurs, c'est-à-dire leur donne une connotation positive ou négative, par différence avec d'autres valeurs. Les valeurs « préférées », c'est-à-dire définies comme « positives », seront alors « ses » valeurs, celles qui lui serviront de référence pour délibérer entre les options possibles ou pour évaluer une action passée.
40. Ce choix n'est pas strictement le produit d'une libre décision individuelle; il est aussi influencé par l'éducation et l'appartenance à différentes communautés. C'est pour cette raison qu'il est, en général, profondément intégré en chacun de nous, faisant partie de notre identité. Cette intégration explique notre capacité à porter des jugements moraux ou à trancher entre des options dans le vif de l'action, « en situation », même si nous n'avons pas le temps ou les moyens de délibérer de façon éclairée, raisonnée et discursive.

13. En fait, on pourrait dire que la délibération sur le sens de nos valeurs est un moment essentiel de tout débat d'éthique publique. Par exemple, la nécessité du caractère public du système de santé, fondée sur la valeur de solidarité et de redistribution équitable de la richesse collective, est contestée par ceux qui voudraient, au nom de la liberté individuelle, voir exister un réseau privé parallèle. Ce débat permet de comprendre que la « liberté » a plusieurs sens : elle peut signifier le droit pour tout citoyen de choisir ses services de santé ou sociaux, quitte à ce qu'ils les paient lui-même, mais elle peut aussi évoquer l'appui que reçoivent les plus défavorisés de notre société, par le système de santé et de bien-être, pour échapper au poids de la maladie ou de la pauvreté.

41. Chaque personne s'efforce, à travers son action, d'atteindre ou d'incarner ses valeurs, celles qu'elle s'est appropriées. Réciproquement, elle tente de contester et de rejeter les actes et décisions qui sont associés à des valeurs qu'elle définit de manière « négative ».
42. Le travail de la pensée délibérative est donc aussi un travail d'évaluation conduisant le sujet libre à juger/évaluer certaines valeurs ou certaines finalités comme étant plus valables, moins valables, pires ou meilleures que d'autres : « Une telle critique évaluative est le but même de la réflexion en morale » (Canto-Sperber 2001).
43. Le travail d'appréciation ou d'évaluation d'une action, possible ou effectuée, peut prendre les formes suivantes :
 - Lorsqu'il s'agit de délibérer antérieurement à une action et donc d'évaluer les possibilités, ce travail exige des capacités et des savoirs, en particulier une intégration réussie ou une bonne conscience de nos valeurs privilégiées, une connaissance des valeurs collectives de notre société, une connaissance des possibilités concrètes d'action, la capacité de faire un lien entre ces valeurs et ces possibilités d'action, la capacité d'évaluer ces possibilités, celle d'imaginer et d'évaluer les conséquences de chaque possibilité.
 - Lorsqu'il s'agit d'évaluer une action déjà réalisée ou un objet ayant été transformé par un acte, ce travail peut se faire selon au moins deux grandes modalités. D'une part, en comparant la situation de l'objet *antérieure* à l'action avec la situation qui lui est *postérieure*. L'évaluation consiste à juger lequel de ces deux états est le meilleur du point de vue des valeurs privilégiées. D'autre part, l'évaluation consiste à comparer directement la situation *postérieure* à l'action avec l'idéal normatif tel qu'il est défini par les valeurs privilégiées.
44. Dans un contexte d'action réel, le travail de la pensée délibérative évaluative, qui conduit à poser un jugement sur des options en fonction de certaines valeurs de référence, ne se fait pas toujours de la manière raisonnée et réfléchie souhaitée par la discipline éthique. Des rapports de force, des pressions complexes (par exemple, le conformisme, le désir de plaire) peuvent nuire à ce caractère raisonné.
45. Ce domaine de réflexion est riche et vivant, car toute action peut mettre en œuvre différentes valeurs qui, parfois, s'opposent ou se contredisent. Par exemple, le sentiment de loyauté envers deux personnes qui exigent de nous des gestes opposés peut être déchirant. Ainsi, « le souci de notre intégrité personnelle, le sens de ce que nous devons à certains de nos proches, qui sont des considérations réellement morales, peuvent parfois nous inciter à agir à l'encontre de notre devoir strictement défini » (Canto-Sperber 2001, p. 32).
46. L'éthique nous apprend en somme l'importance de réfléchir sur les valeurs que nous propose notre culture et, en particulier, de les hiérarchiser, c'est-à-dire de définir leur ordre de priorité.

4. ÉTHIQUE, LIBERTÉ, ÉTAT

47. L'idée même de délibération éthique implique que les personnes qui en font l'exercice ont la possibilité de faire un choix entre plusieurs types d'action. Sans cette possibilité, sans l'existence d'options possibles, la délibération n'aurait pas de sens.
48. Les personnes qui agissent – les acteurs – et qui doivent parfois délibérer pour décider de leur action disposent donc nécessairement d'une réelle liberté de choix et d'action : ce sont des « sujets libres ».
49. En ce sens, on peut dire, avec Michel Foucault (1994), que l'éthique est la pratique réfléchie de la liberté.
50. Mais cette pratique réfléchie exige au moins deux conditions : 1) que les personnes aient la capacité physique de réfléchir et de délibérer de manière cohérente et compréhensible par autrui; 2) qu'elles vivent dans un contexte politique qui leur permettent d'exercer et de mettre en pratique cette liberté. Autrement dit, il faut que leur liberté de penser et d'agir comme des sujets soit reconnue comme valeur collective fondamentale et qu'elle soit protégée à ce titre par la culture et les institutions dans lesquelles ils vivent.
51. Cet idéal politique, souvent associé à la modernité, a été légitimé philosophiquement par la période des Lumières (fin du XVIII^e siècle) dont la devise, selon le philosophe Kant, était « Ose penser » : ose penser par toi-même, ose réfléchir, délibérer, débattre pour te faire une idée claire, ose te libérer de la tutelle de ceux qui avaient l'habitude de penser pour toi, ose trancher, quitte à te tromper, assume les risques d'erreur, car c'est ainsi que se construit ta liberté¹⁴.
52. La société québécoise, comme la plupart des sociétés d'héritage gréco-judéo-chrétien, a choisi la forme de l'État démocratique libéral pour protéger la liberté de penser et

14. Voici une citation explicite à ce propos, tiré d'un texte d'Emmanuel Kant (réédité en 2000) : « Aie le courage de te servir de ton propre entendement! Telle est la devise des Lumières. [...] La paresse et la lâcheté sont les causes qui font qu'un aussi grand nombre d'hommes préfèrent rester mineurs leur vie durant. [...] Il est si aisé d'être mineur! Avec un livre qui tient lieu d'entendement, un directeur de conscience qui me tient lieu de conscience, un médecin qui juge pour moi de mon régime, etc., je n'ai vraiment pas besoin de me donner moi-même de la peine. Il ne m'est pas nécessaire de penser, pourvu que je puisse payer; d'autres se chargeront bien pour moi de cette ennuyeuse besogne. Les tuteurs, qui se sont très aimablement chargés d'exercer sur eux leur haute direction, ne manquent pas de faire que les hommes, de loin les plus nombreux (avec le beau sexe tout entier), tiennent pour très dangereux le pas vers la majorité, qui est déjà en lui-même pénible. Après avoir abêti leur bétail et avoir soigneusement pris garde de ne pas permettre à ces tranquilles créatures d'oser faire le moindre pas hors du chariot où ils les ont enfermées, ils leur montrent le danger qui les menace si elles essaient de marcher seules. ».

d'agir qui est un des fondements de la modernité, désormais son horizon moral. Les institutions d'un tel État sont fondées sur la délibération, le droit à la dissidence et le suffrage universel permettant à chacun d'exprimer sa position, ainsi que sur le rejet de la pensée unique d'un État totalitaire.

53. L'État est un mode d'organisation des citoyens qui veulent réaliser ensemble leur « bien commun » conformément aux valeurs collectives qu'ils privilégient. Ils délèguent alors l'exécution des actes nécessaires pour atteindre cette finalité à certains de leurs concitoyens qui seront ainsi leurs « fiduciaires » (Cooper 1991) : il s'agit des politiciens et des administrateurs publics, eux-mêmes organisés dans des institutions publiques.
54. Puisque les politiciens et les administrateurs sont les fiduciaires de leurs concitoyens pour réaliser le bien commun sous la forme de l'État, ils ne constituent pas l'État à eux seuls. Il s'ensuit que l'État ne devrait pas prétendre avoir une existence propre, indépendamment des citoyens, et, au nom de cette « autonomie », les exclure des délibérations et débats préalables à son action ou les cantonner au rôle d'électeurs.
55. Si l'État démocratique libéral a la responsabilité de protéger la liberté de penser et d'agir de ses sujets, il a aussi celle d'encourager et de stimuler chez tous les citoyens le civisme, c'est-à-dire la « préférence de l'intérêt public au sien propre » (Bellanger 1996) ou la capacité de donner la priorité au bien commun sur le bien privé ou personnel. Plusieurs philosophes ont d'ailleurs essayé de fonder des théories de la justice qui permettent de respecter à la fois la liberté de chacun et les contraintes liées à la vie commune, au « vivre-ensemble ».
56. Cette responsabilité morale de l'État est cruciale dans le monde actuel marqué par la puissance irrésistible de l'individualisme consommateur dans les pays riches et par l'emprise croissante de l'ultralibéralisme associé à la mondialisation des marchés et du libre commerce. Ces deux dérives, parmi d'autres, menacent les valeurs collectives des démocraties libérales, notamment le souci d'autrui tel qu'il est incarné dans les institutions de redistribution (nationale ou internationale) de la richesse collective (systèmes de santé, systèmes d'éducation, assurance-emploi, etc.).
57. Du point de vue des valeurs fondatrices de l'État démocratique libéral, les citoyens sont des « êtres pensants », capables de délibérer et de trancher, d'être les « sujets » de leurs actes et d'en rendre compte. C'est le fondement des systèmes judiciaires occidentaux, ainsi que de tout mode de scrutin démocratique.
58. Il s'ensuit que l'État ne devrait jamais assujettir les citoyens à ses décisions les plus importantes, notamment au regard des valeurs collectives, sans qu'il y ait eu délibération collective publique, sous une forme ou une autre. De plus, l'État a la responsabilité d'encourager les citoyens à pratiquer une délibération collective éclairée, c'est-à-dire bien informée, qui leur permette de comprendre comment concilier intérêt public et intérêt privé. À ce chapitre, la pensée démocratique a

- imaginé des modes de délibération qui permettent de prendre les décisions nécessaires à la vie commune tout en respectant le pluralisme des valeurs et des intérêts privés : les règles de majorité, les procédures parlementaires ou, plus récemment, la reconnaissance des droits des minorités et de nouvelles formes de consultation comme les forums citoyens.
59. Réciproquement, les citoyens sont responsables collectivement des institutions qui protègent leur liberté de délibérer ainsi que de celles qui expriment leur solidarité et leur souci d'autrui et de la collectivité. Ils doivent être vigilants et ne jamais accepter que les valeurs collectives les plus fondamentales soient remises en question par l'État sans délibération collective, sans débat public.
60. L'horizon démocratique libéral peut servir de référence critique et d'idéal moral permettant d'évaluer les actions réelles effectuées par l'État, notamment lorsque ce dernier dérive vers une situation où les détenteurs légitimes de son pouvoir (les gouvernants, les décideurs, les gestionnaires) estiment qu'ils savent mieux que leurs concitoyens ce qui est bon pour ces derniers, les traitant alors comme des « mineurs », pour reprendre la terminologie de Kant (voir la note 14).
61. Sur le plan de l'action collective, le questionnement éthique est en même temps politique. Cet aspect peut être occulté par les discours éthiques professionnels qui se développent rapidement, notamment dans les organisations, en s'appuyant sur l'idée de « code d'éthique », comme si la réflexion éthique pouvait être séparée de la réflexion sur les autres aspects de la vie d'une organisation ou d'une société.
62. La promulgation de codes d'éthique et la constitution de comités d'éthique dans de nombreuses organisations sont des événements positifs dans la mesure où ils expriment une réflexion collective approfondie sur les enjeux éthiques en cause dans chaque contexte. Mais ils risquent aussi d'exempter les acteurs de l'obligation de délibérer par eux-mêmes, par exemple en déléguant la résolution des dilemmes éthiques à des experts chargés de formuler des normes ou en se soustrayant à une telle réflexion au profit de l'obéissance à un règlement fait par des experts ou des supérieurs hiérarchiques. Selon la critique passionnée qu'en fait Bauman, ces codes risquent d'« usurper » la compétence morale des acteurs en voulant la légiférer pour assurer leurs fins de régulation.
63. Cette situation est symptomatique d'une tendance ou d'une tentation typique de la modernité, celle de la « responsabilité flottante » (Bauman 1993, 1995). Cette tendance consiste à évacuer les responsabilités morales de l'individu vers les institutions collectives, de sorte qu'aucun sujet individuel n'aie à assumer pleinement les conséquences d'une action. Ce phénomène pourrait conduire à « exempter une part considérable de l'action humaine de tout jugement et même de tout sens moral » (Bauman 1995 : 99).

64. Comme dans la plupart des démocraties libérales contemporaines, le vocabulaire des droits est de plus en plus utilisé par les citoyens québécois pour exprimer leurs valeurs collectives (Ignatieff 2001). Autrement dit, c'est en termes de droits collectifs et individuels que ces valeurs sont débattues dans de nombreux contextes de la vie publique. Voir à ce sujet les documents *Valeurs fondamentales et enjeux de citoyenneté en matière de santé et de bien-être* (CSBE 2004c) et *Une Déclaration des droits et responsabilités des citoyennes et citoyens en matière de santé et de bien-être : Finalités et démarche d'élaboration* (CSBE 2004d)

5. LA CONSTRUCTION DES SAVOIRS ET LES VALEURS

65. Un savoir, qu'il soit discursif (exprimé dans des textes) ou pratique (mis en œuvre dans des pratiques), a inévitablement des conséquences sur le monde dans lequel vit son détenteur ou son auteur, ne serait-ce que parce qu'il transforme ce monde en y « ajoutant » un texte ou une compétence.
66. En particulier, écrire un texte qui a pour finalité de servir de référence à l'action (par exemple, une étude réalisée par des auteurs ayant le statut d'experts) est un acte au plein sens du terme : il obéit à des principes, a une finalité et engendre des conséquences sur « autrui », qu'il s'agisse de personnes que l'auteur peut nommer et désigner, ou d'autres qu'il peut seulement imaginer, espérer ou craindre (par exemple, ses concitoyens). En ce sens, la construction d'un texte est un acte qui s'ajoute à tous ceux qui construisent et transforment constamment le monde social.
67. L'écriture, notamment scientifique ou experte, est une pratique sociale avec ses règles, ses codes, ses valeurs, ses lieux et ses modalités, dans laquelle chaque auteur a une marge de manœuvre cruciale qui lui permet de décider ce qu'il écrira, comment, où, quand, ce que seront les compromis acceptables et ceux qui ne le sont pas. Écrire dans ce contexte, ce n'est pas seulement mettre dans une forme rédigée des informations ou des résultats de recherche.
68. Un auteur peut, en particulier, choisir d'écrire de manière à mettre en évidence certaines valeurs plutôt que d'autres, respecter certaines finalités au détriment d'autres et réfléchir aux conséquences de son texte tout en l'écrivant. Cette réflexion est une forme de délibération éthique portant sur les valeurs, les finalités et les conséquences possibles du texte qu'il s'apprête à créer et diffuser.
69. « Comment doit-on écrire, quels mots doit-on choisir, quelle forme, quelle structure doit-on utiliser pour se faire bien comprendre? [...] Le style lui-même est une manière [pour l'auteur] d'exprimer ce qui compte » (Nussbaum 1990 : 3), donc de faire connaître et de rendre désirables ou indésirables certaines valeurs.
70. Un texte écrit dans un jargon accessible à une minorité de lecteurs véhicule des valeurs différentes d'un texte écrit de manière à être accessible à un large public. Un texte où est absente la « voix » (les propos, les points de vue) des personnes concernées par le sujet n'a pas les mêmes conséquences, pour le lecteur, qu'un texte qui leur fait une grande place. Un texte publié dans une revue spécialisée n'a pas les mêmes finalités ni les mêmes effets politiques qu'un rapport confidentiel ou une lettre ouverte dans les grands quotidiens.
71. Même si on ne peut ni maîtriser, ni contrôler, ni entièrement prévoir les conséquences d'un texte, c'est-à-dire la façon dont il sera lu, compris, interprété et utilisé par d'autres acteurs, il est essentiel que l'auteur y réfléchisse, du point de vue de l'éthique soucieuse des conséquences de l'action humaine.

CONCLUSION

Ce cadre de référence a été conçu comme un outil de travail. Il présente plusieurs des principaux concepts et raisonnements de la réflexion contemporaine en éthique de manière à éclairer le Commissaire dans l'exercice de ses responsabilités.

La première partie, par exemple, rappelle qu'un enjeu éthique surgit lorsqu'une personne, un sujet ou encore une société doit opter entre des possibilités porteuses chacune de valeurs différentes. La délibération, notamment entre les citoyens, s'impose alors comme mode de réflexion conduisant à la décision.

La seconde partie présente trois modes de délibération que le Commissaire pourrait distinguer dans son processus d'analyse des enjeux éthiques de notre société : la délibération déontologique, la délibération téléologique et la délibération soucieuse des conséquences de l'action humaine.

Ce sont les valeurs qui font l'objet de la troisième partie. Elles constituent des références pour évaluer et apprécier l'action humaine en général, ce qui englobe les institutions publiques créées par des sociétés humaines telles que les systèmes de santé et de services sociaux.

La quatrième partie évoque certaines des valeurs fondamentales des sociétés qui, comme le Québec, ont choisi la forme de l'État libéral démocratique pour réaliser le bien commun. C'est le contexte dans lequel le Commissaire devra intervenir, notamment lors de débats publics mettant en jeu certaines de ces valeurs.

La dernière partie, enfin, présente une courte réflexion sur le lien entre les valeurs d'un auteur et son style d'écriture, signalant ainsi l'importance, pour le Commissaire, de réfléchir sérieusement à la forme de ses rapports et de ses publications sur le système de santé et de bien-être.

RÉFÉRENCES

BAUMAN, Zygmunt. (1993) *Postmodern Ethics*. Oxford, Blackwell.

BAUMAN, Zygmunt. (1995) *Life in Fragments*. Oxford, Blackwell.

BELLANGER, Henri. (1996) *Le civisme. Autrement*, collection Morales. Paris, Éditions Autrement.

CANTO-SPERBER, Monique. (2001) *L'inquiétude morale et la vie humaine*. Paris, PUF.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. (2004a) *Mémoire sur le projet de loi 38 instituant le Commissaire à la santé et au bien-être*, Québec.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. (2004b) *Pour définir la mission, la vision et les valeurs du Commissaire à la santé et au bien-être*. Québec.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. (2004c) *Valeurs fondamentales et enjeux de citoyenneté en matière de santé et de bien-être*. Québec.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. (2004d) *Une Déclaration des droits et responsabilités des citoyennes et citoyens en matière de santé et de bien-être : Finalités et démarche d'élaboration*. Québec.

COOPER, Terry C. (1991) *An Ethics of Citizenship for Public Administration*. Englewood Cliffs, Prentice Hall.

FOUCAULT, Michel. (1994) « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », in *Dits et écrits*, tome 4, 1984, Paris, Gallimard.

GREISH, Jean. (1994) « L'amour du monde et le principe de responsabilité », *Autrement. La responsabilité, condition de notre humanité*, p. 72-89.

HELLER, Agnes. (1990) *A Philosophy of Morals*. Oxford, Blackwell.

IGNATIEFF, Michael. (2001) *La révolution des droits*. Montréal, Bellarmin.

KANT, Emmanuel. (1964) *Fondements de la Métaphysique des Mœurs*. Section II, Traduction par V. Delbos. Paris, Delagrave, p. 150.

KANT, Emmanuel. (2000) *Qu'est-ce que les Lumières?* Paris, Nathan.

NUSSBAUM, Martha C. (1990) *Love's Knowledge. Essays on Philosophy and Literature*. New York, Oxford University Press.

OGIEN, Ruwen. (1996) « Normes et valeurs » in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, pp. 1052-1064, dirigé par Monique Canto-Sperber. Paris, PUF.

RICŒUR, Paul. (1990) *Soi-même comme un autre*. Paris, Le Seuil.

WEBER, Max. (1959) *Le savant et le politique*. Paris, Plon [1919].